

RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS

ETAT AU 1. JUIN 2024

Sur la base de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) et des conditions générales d'assurance, les frais suivants sont appliqués aux contrats de Generali Assurances de personnes SA (sauf les contrats du pilier 3a digital) :

DESCRIPTION	MONTANT
Somation légale (courrier recommandé)	CHF 20.00
Remise en vigueur / reconversion	CHF 200.00
Versement anticipé privilégié pour l'accession à la propriété au logement	CHF 300.00
Versement anticipé pour l'accession à la propriété au logement (s'applique uniquement aux polices de libre passage)	CHF 300.00
Résiliation anticipée d'une police de libre passage dans l'année qui suit sa conclusion	CHF 200.00
Suspension du paiement des primes	CHF 300.00
Adaptations de l'avoir contractuel pour l'assurance de prévoyance Flex	CHF 300.00

DESCRIPTION	TAUX
Frais du plan de placement* en % de l'avoir en fonds attribué au contrat d'assurance	
Assurance de prévoyance Scala (par mois)	0.05%
Assurance de prévoyance Performa (par mois)	0.05%

* pour les contrats avec un début d'assurance au 1^{er} juin 2024